

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 27

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

-----  
**ARTICLE 2 A**

I. – A la fin de l’alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« Président de la République »,

les mots :

« Premier ministre ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans l’alinéa 2 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Constitution définit les attributions du Chef de l’Etat et du Premier ministre. C’est ce dernier, chef du gouvernement, qui impulsera la stratégie en matière de recherche.